

Siège social : **PREFA DES PAYS DE
LOIRE**
 85600 ST GEORGES DE
 MONTAIGU

 Établissement : **PREFA DES PAYS DE LOIRE**
 Z.I. Rue des Grands Moulins
 Route de la Rochelle
 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU

MARQUE NF - BLOCS DE COFFRAGE À ENDUIRE EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS
DÉCISION D'ADMISSION N°023.001 du 29/06/15
DÉCISION DE RECONDUCTION N°023.004 du 16/10/17

Cette décision atteste, après évaluation, que les blocs en béton de granulats courants désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 512 Blocs de coffrage à enduire en béton de granulats courants** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com), à la norme **NF EN 15435:2008** et à son complément national **NF EN 15435/CN:2009** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso). Les blocs accessoires, lorsqu'ils sont de même nature que les blocs courants, sont conformes aux exigences du référentiel de certification de la présente marque NF.

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 512, pour les produits désignés ci-après.

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le Responsable des activités de certification

85N003
Code interne : B3 - G3 - A - O
CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :
 Katia ANTOINE
 Tél.: 02 37 18 48 30
 Fax.: 02 37 32 63 46

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Signification de la ligne code interne :

- O => une page observation est annexée au présent certificat
- A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie
- B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

EXTRAITS DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

(Norme NF EN 15435:2008 et NF EN 15435/CN:2009)

CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les blocs ne doivent pas présenter de défauts apparentes telles que cassure, fissure ou déformation. La texture des faces doit être suffisamment rugueuse pour assurer une bonne adhérence des enduits et, pour les poses maçonnées, des mortiers de joints.

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

Dimensions

Le référentiel de certification vise les blocs de coffrage à enduire en béton de granulats courants destinés à une pose à sec ou maçonnée de largeur supérieure ou égale à 20 cm, tel que défini dans la norme NF DTU 20.1. Les dimensions sont exprimées en termes de dimensions de fabrication (en mm).

Appellation	Classe de tolérances	L	L	H
Blocs à enduire à maçonner	D1	+3/-5 mm		
Blocs à enduire à coller ou posés à sec	D3	+1/-3 mm	± 1,5 mm	
	D4	+1/-3 mm	± 1,0 mm	

Pour tous les blocs à coller, la spécification est complétée d'une exigence sur la planéité des faces d'appuis de 1,5 mm pour D3 et 1 mm pour D4.

La marque NF certifie que l'écart (épaisseur) des blocs à enduire d'un même lot de livraison est au plus égal à 50 % de l'amplitude de tolérance.

Pour être conformes aux exigences de l'eurocode 8, la largeur des alvéoles servant au coffrage doit être de 15 cm minimum pour les zones de sismicité 3 à 5.

L'épaisseur des parois et des entretoises doit être déclarée.

Les parois extérieures doivent résister sans rupture ni perforation à un choc dur conventionnel de 2 joules. Cette exigence est réputée satisfaite lorsque l'épaisseur de la paroi extérieure mesurée à mi-hauteur est ≥ 17 mm.

Dimensions des alvéoles et des évidements des entretoises

Elles doivent être données en mm et figurer sur des plans.

Tolérances : **+10/-4 mm**

Surface des évidements des entretoises

La surface totale des évidements de l'entretoise doit être au moins égale à 5 % pour le montage à joints décalés.

Equerrage

Pour les blocs destinés à être montés à sec, l'équerrage entre les faces latérales et les deux faces de pose, ne doit pas dépasser 5 mm lorsqu'il est mesuré selon la méthode du muret ou 3 mm lorsqu'il est mesuré sur le bloc.

Armatures

Pour les ouvrages en maçonnerie de blocs de coffrage en soubassement enterré, des armatures verticales et horizontales peuvent être nécessaires en partie courante. Dans ce cas, la configuration des entretoises doit être adaptée à la mise en place des armatures et en particulier permettre de respecter un enrobage minimum des armatures de 10 mm par rapport à la face intérieure de la paroi du bloc.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Résistance à la compression

La résistance à la compression des blocs est exprimée en termes de résistance caractéristique (R_c) pour le fractile 0,05.

Classes de résistance : **B40, B50, B60, B70 et B80.**

Résistance à la traction des entretoises

Elle est déterminée lorsque la largeur des entretoises est $<$ à celle des parois et/ou que la hauteur de l'entretoise est $<$ à 80 % de celle du bloc.

Elle doit être $\geq 0,4$ MPa pour le fractile 0,05.

Résistance à la flexion des parois

Elle doit être $\geq 1,0$ MPa pour le fractile 0,05.

Remarque : lorsque le suivi de la résistance à la traction des entretoises et de la flexion des parois ne peut être assuré, la résistance mécanique est vérifiée par l'essai de résistance à la compression.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être $\leq 0,45$ mm/m.
- Les masses volumiques apparentes des blocs et la masse volumique du béton constitutif, ne doivent pas s'écarter de $\pm 10\%$ des valeurs déclarées.
- Les propriétés thermiques des blocs peuvent être déclarées sur la base des valeurs tabulées données dans l'EN 1745.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

R Autorisation de la pratique du contrôle destructif réduit ⁽¹⁾

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats ⁽¹⁾

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais ⁽¹⁾

⁽¹⁾ L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

MARQUE NF - BLOCS DE COFFRAGE À ENDUIRE EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS
**Établissement : PREFA DES PAYS DE LOIRE
 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU**
Liste des produits certifiés
Décision n°023.004

Page : 3

Classe de résistance	Dimensions de coordination	S*	Tolérances Dimensionnelles	Alvéoles		Evidements des entretoises	Epaisseurs (mm)		Masse volumique du béton (kg/m³)	Masse volumique du bloc (kg/m³)	Appellation commerciale
	Long x Larg x Haut (mm)			Nombre	Long x Larg (mm)	Surface (mm²)	Entretoise	Parois			
B50	500x200x200	X	D1	2	149x153	4975	22	22	2000	738	BAB 20 SISMIQUE
B50	500x200x250	X	D1	2	149x153	5800	22	22	2000	725	BAB 25 SISMIQUE
B60	500x200x200	/	D1	1	215x131	2748	33	33	2000	805	BAB20
B60	500x200x250	/	D1	1	215x131	5157	33	33	2000	965	BAB25

S* : Conforme dans les zones sismiques 3, 4 et 5, X= Oui et /= Non

OBSERVATIONS

Compte tenu que, lors de la visite d'audit inspection des 25 et 28/07/2017 , il a été constaté que :

- les essais Usine et CERIB ont donné des résultats conformes,
- le marquage des produits est satisfaisant,
- le CPU répond aux exigences du référentiel de certification,

et compte tenu que les résultats des essais de résistance à la traction des entretoises (RE 009254), sont conformes aux spécifications du référentiel de certification, sauf modification de votre formule de béton, la prochaine vérification de cette caractéristique devra être effectuée au plus tard au mois de septembre 2020.

Par ailleurs, suite aux résultats de résistance à la flexion des parois (RE 009254), le CERIB décide qu'en application du référentiel de certification, sauf modification de votre formule de béton, la prochaine vérification de cette caractéristique devra être effectuée au plus tard au mois de septembre 2020.

Il vous est rappelé que le prélèvement de blocs pour réalisation des essais doit être effectué par l'auditeur régional du CERIB

En conséquence, le CERIB étend votre droit d'usage de la marque NF « Blocs de coffrage à enduire en béton de granulats courants » aux blocs de coffrage B50 de 500x200x200 en D1.